

Programme de Formation BP ATPS



Les enseignements généraux

Matières	Attendus	Modalités d'évaluation
Expression Française & Ouverture sur le Monde	Etudes dans les différents champs de compétences : histoire, géographie, économie, français (analyse de textes et expression écrite), culture générale. Travail abordé par thèmes, recherches documentaires, reportages. Reflexion, construction et argumentation sur de nombreux sujets d'actualités.	Ponctuelle écrite 3h
Mathématiques	Développer les capacités de logique, de rigueur et de raisonnement. Vérifier l'aptitude au raisonnement et la capacité à analyser un problème, justifier les résultats obtenus. Apprécier les qualités d'analyse et de synthèse dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).	Ponctuelle écrite 3h
Sciences Physiques	Apprécier la solidité des connaissances et le savoir-faire du candidat. Juger la capacité du candidat à les mobiliser dans des situations expérimentales liées à la profession. Vérifier son aptitude à utiliser du matériel scientifique. S'assurer de son aptitude au raisonnement et à l'analyse d'un problème en rapport avec des activités professionnelles. Vérifier sa capacité à rendre compte par écrit des travaux réalisés.	CCF écrit 1h30+1h
Anglais	Révision des bases élémentaires en anglais (conjugaison). Tenir une conversation en anglais dans le cadre d'une situation professionnelle.	Ponctuelle orale 15min de préparation+15minutes d'oral



Les enseignements professionnels

Matières	Attendus	Modalités d'évaluation
Intervention sur un site	Prise en charge d'un site: • Etre capable d'équiper totalement le site • Evaluer correctement les risques du site • Etre pertinent dans le choix du matériel et de leur installation • Remettre une installation aux normes actuelles	} Ponctuelle écrite et orale 3h + 15minutes } Ponctuelle pratique 30 min.
	Intervention sur un feu: • Connaître les règlements en vigueur propre au type d'installation inventoriée • Etre rapide dans la prise de décision concernant le déploiement des membres de l'équipe • Etre rapide et pertinent sur les moyens matériels mobilisés pour enrayer un feu • Etre pertinent quant aux remèdes suggérés pour éviter un nouvel incident	



Les enseignements professionnels

Matières	Attendus	Modalités d'évaluation
Intervention dans le cadre d'une installation en télésécurité	Intervention sur installation en télésécurité • Décoder très rapidement les informations reçues par le réseau des caméras de surveillance • Affecter en fonction de leurs compétences les ressources humaines disponibles tout en préservant au minimum la surveillance centrale en cas d'autre incident simultané • Donner des consignes claires et précises dans le respect de la légalité à ses équipiers • Rendre compte oralement et par écrit Secours et assistance aux personnes • Pertinence et correction des gestes effectués • La notion des limites du geste à accomplir et de ses conséquences médicales éventuelles • L'exactitude des connaissances justifiant le geste accompli	} Ponctuelle pratique, écrite et orale 30min+30min+20min } Ponctuelle pratique et orale 30 min

BP ATPS 1

Septembre 2026 - Août 2027

imprimé le : 04/03/2025

Heures à planifier :

Heures planifiées :

BP1

7

420

427

Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J
2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V
3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S
4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D
5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L
6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J
9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V
10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S
11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D
12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L
13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J
16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V
17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S
18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D
19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L
20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J
23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V
24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S
25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L
27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	29 J	29 S	29 M	29 J
30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V
31 L		31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S
Heures	0	35	35	35	35	35	35	35	56	77	14

Présence en centre de formation

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Direction des lycées et collèges

Sous-direction des formations
professionnelles initiales et continues

Bureau des diplômes professionnels

DLC B2
sécurité

Arrêté portant définition et fixant les conditions de
délivrance du brevet professionnel agent technique
de prévention et de sécurité

NOR/SCO 12197022651A1

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

VU le décret n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié portant réglementation générale des brevets professionnels ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative « autres activités du secteur tertiaire » en date du 2 avril 1997 ;

A R R E T E

Article 1er

La définition et les conditions de délivrance du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les unités constitutives du référentiel du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité sont définies en annexe I du présent arrêté.

Article 3

Les candidats au brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4

Les candidats préparant le brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de deux cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles 9 et 10 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Les candidats préparant le brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Article 5

Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé,
- soit de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en annexe II au présent arrêté. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant au brevet professionnel effectuée après l'obtention d'un diplôme ou titre de niveau V.

Article 6

Le règlement d'examen est fixé en annexe III au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IV au présent arrêté.

Article 7

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 12 alinéa 1, 19 et 20 du décret du 9 mai 1995 susvisé. Il précise également l'épreuve facultative qu'il souhaite subir. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8

Le brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité est délivré aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret précité.

Article 9

Les correspondances entre les unités de contrôle capitalisables organisées conformément à l'arrêté du 2 février 1990 portant création du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité et les épreuves et unités de l'examen du brevet professionnel défini par le présent arrêté, sont fixées en annexe V au présent arrêté.

La durée de validité d'une unité de contrôle capitalisable de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 2 février 1990 précité est reportée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 13 du décret précité et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10

La première session du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 1998.

La dernière session du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1990 portant création du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité aura lieu en 1997. A l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 11

Le directeur des lycées et collèges et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

- 3 SEP. 1997

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur des Lycées et Collèges

Alain BOSSINOT

NB. Le présent arrêté et ses annexes III et V seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du.... 16 OCT. 1997

vendu au prix de 14F, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et ses annexes seront diffusés par les centres précités.

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

- ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'activité de l'AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE prise en compte pour l'étude de ce diplôme est observée dans les domaines suivants :

- A - Prévention et lutte contre :
 - Incendie,
 - Malveillance,
 - Risques techniques.
- B - Prévention des accidents et secours aux personnes,
- C - Maîtrise des outils permettant la télésurveillance
- D - Organisation de l'intervention dans le cadre de la télé sécurité,
- E - Tâches administratives et actions de formation (prise en compte des facteurs humains).

- ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

L'évolution de sa carrière pourra amener ce technicien à des fonctions d'analyse et de conception, soit dans le cadre technique, soit dans le cadre commercial.

A ce titre, il sera capable d'indiquer un coût estimé d'acquisition, d'installation et d'exploitation des divers matériels destinés à prévenir le risque ou à lutter contre les effets d'un sinistre. Il devra assimiler les techniques de vente.

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

REPERTOIRE DES CAPACITÉS, COMPÉTENCES CARACTÉRISTIQUES DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DU BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SÉCURITÉ.

Le titulaire du Brevet Professionnel "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SÉCURITÉ" est un professionnel dont la compétence de technicien s'exerce aussi bien en situation de responsabilité individuelle, qu'en situation d'encadrement d'une équipe. Cette compétence se caractérise par :

- un diplôme de niveau V (C.A.P.-A.P.S. (Agent de Prévention et de Sécurité)), ou une expérience professionnelle de 5 ans en Prévention et Sécurité,
- une capacité d'analyse de situations diverses, les compétences pour les traiter,
- une aptitude à discerner les limites de toutes interventions dans le cadre de la réglementation en vigueur, des consignes reçues et à provoquer l'intervention des services d'assistance appropriée,
- une capacité à assurer la mise à jour de ses connaissances technologiques

Il est donc capable :

I - DANS UNE SITUATION DE PREVENTION :

- 1) de procéder à l'inventaire des risques propres à une entreprise, à leur analyse et de proposer les moyens aptes à les prévenir,
- 2) d'organiser et de maintenir des relations fonctionnelles avec les services d'assistance de façon à faciliter leur intervention éventuelle,
- 3) de repérer l'emplacement et d'identifier la nature des matériels mis à sa disposition,
- 4) d'apprécier leur adéquation avec le risque correspondant et de rendre compte,
- 5) de recevoir et de traiter les informations transmises par les moyens techniques de surveillance à distance, que ce soit sur un site ou dans le cadre d'une centrale de télésurveillance.

II - DANS UNE SITUATION D'INTERVENTION :

- 1) de choisir en fonction de leur compatibilité avec la nature du sinistre et de leur degré d'efficacité le ou les moyens matériels et humains d'intervention,
- 2) de discerner les limites de l'action à mener, de confirmer la nécessité d'intervention des services techniques d'assistance ou privés ou publics et de préparer celle-ci,
- 3) de rendre compte oralement et par écrit de façon précise et détaillée.

Il est capable en outre :

- d'organiser le travail d'une équipe, d'en assurer la cohésion, le commandement et d'assumer les tâches administratives correspondantes,
- de donner des ordres dans le respect des réglementations en vigueur et/ou d'consignes reçues,

X X X

Sa culture technique doit lui permettre d'accéder à la compréhension des moyens matériels mis à sa disposition et de s'approprier à l'aide de documents techniques un dispositif nouveau.

BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

Structure générale du diplôme

Le brevet professionnel « AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE » est défini par un référentiel caractéristique des compétences professionnelles, technologiques et générales requises pour son obtention.

Il comprend 7 unités.

Les compétences validées par les quatre unités professionnelles sont définies par les savoir-faire et savoirs associés décrits ci-après dans le référentiel du diplôme.

Pour chacune des compétences validées à travers ces unités, les exigences requises sont définies d'une part par les conditions de réalisation de cette compétence (c'est-à-dire ce que l'on donne au candidat pour lui permettre d'exercer cette compétence) et d'autre part par les indicateurs de la performance attendue (c'est-à-dire les critères selon lesquels les compétences décrites sont réputées acquises par le candidat).

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

**REPERTOIRE DES CAPACITES
ET DES SAVOIR-FAIRE**

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE 1. PREVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
---	--------------	-----------------------------------

I1- En ce qui concerne : - l'incendie,
- la malveillance,
- les risques techniques.

L'entreprise : • ses plans, • son activité, • son environnement.	- de <u>procéder</u> à l'inventaire des risques propres à une entreprise. - d' <u>effectuer</u> l'analyse de ses risques. - de <u>proposer</u> les moyens aptes à les prévenir.	• Tous les risques sont identifiés. • Le ou les risques sont analysés. • Les moyens proposés sont techniquement et économiquement adaptés aux risques encourus et tiennent compte de la réglementation en vigueur.
• au cours d'une ronde	- de <u>repérer</u> l'emplacement des matériels et installations de prévention.	• Tous les matériels sont repérés.
• à partir d'un plan.		• Toutes les anomalies sont identifiées.
L'entreprise : • ses plans, • son activité, • son environnement, • des documents techniques.	- d' <u>identifier</u> la nature de ces matériels. - d' <u>apprécier</u> l'adéquation des matériels et installations de prévention avec les risques encourus. - <u>rendre compte</u> des anomalies constatées dans l'adéquation entre matériels, installations et risques.	• Tous les matériels et installations sont identifiés. • Toutes les anomalies sont constatées. • Le compte rendu est complet et précis.
L'entreprise : • ses plans, • la nature et les types de matériels et installations de prévention.	- de <u>s'assurer</u> que le ou les dispositifs d'alarme ou d'alerte sont en leur lieu et place et en état de fonctionnement normal. - de <u>s'assurer</u> que les liaisons sont correctement établies entre les différents points du dispositif.	• Le ou les dispositifs sont : • repérés, • identifiés, • vérifiés, • les anomalies signalées. • Les liaisons sont effectives et permanentes.

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE I - PREVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
- la nature de la défaillance, - des matériels, - des hommes.	de <u>proposer</u> ou de <u>mettre</u> en place des mesures adaptées (matériels et/ou personnes) en cas de défaillance d'un dispositif automatisé d'alarme ou d'alerte.	les mesures proposées ou mises en place suppléent efficacement le dispositif défaillant.
A partir de : - synoptique, - informatique, - vidéo, - télésurveillance.	- de <u>recevoir</u> des informations transmises par des moyens de surveillance à distance. - de <u>traiter</u> des informations transmises par des moyens de surveillance à distance.	- Toutes les informations sont perçues. - Toutes les informations sont décodées et interprétées correctement.
En ce qui concerne les risques techniques L'entreprise : - ses plans, - ses activités, - son environnement.	- de constater les anomalies et en rendre compte. - de remédier aux anomalies dans la limite des consignes reçues.	Toutes les anomalies sont constatées. Le compte rendu est transmis dans les délais prévus.

I2 - En ce qui concerne la prévention des accidents et secours aux personnes.

L'entreprise : - ses plans, - ses activités, - son environnement.	- d'<u>identifier</u> tous les lieux et sites présentant des anomalies, des dysfonctionnements ou des risques particuliers dans la protection et la sécurité des personnes. - de <u>proposer</u> des solutions adaptées de remédiations, aux supérieurs hiérarchiques. - de <u>s'assurer</u> que le ou les matériels de secours aux personnes sont en leur lieu et place et en état de fonctionnement.	- L'ensemble des lieux est identifié. Tous les dysfonctionnements et anomalies sont constatés. - Les propositions tiennent compte des règles générales et/ou particulières de prévention et de sécurité. - Le ou les matériels sont - repérés, - identifiés, - vérifiés, - les anomalies constatées.
--	--	--

I3 - En ce qui concerne les relations humaines et les tâches administratives.

en situation de responsabilité individuelle ou d'encadrement.

Un ou des sites - des consignes générales ou particulières, - des règlements en vigueur, - des personnes.	- de <u>faire</u> preuve de sens de responsabilité, c'est-à-dire : - de <u>connaître</u> les différents aspects juridiques, matériels et humains à prendre en compte pour gérer ou organiser son ou ses activité(s) dans le cadre de l'autonomie qui lui est impartie.	Les différents aspects à prendre en compte dans l'organisation et la gestion de son ou de ses activités sont énoncés sans omission fondamentales.
--	---	---

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE 1.. PREVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
. des services d'assistance.	• de <u>connaître</u> les règles qui président à l'établissement des documents, registres et annexes devant rendre compte de ses activités. - d'<u>organiser</u> les relations fonctionnelles avec les services d'assistance. - de <u>maintenir</u> les relations fonctionnelles avec les services d'assistance. - d'<u>organiser</u> le travail d'une équipe, c'est-à-dire : • de <u>répartir</u> les tâches en fonction de compétences démontrées ou supposées acquises par chaque membre de l'équipe. • d'<u>assurer</u> la cohésion de l'équipe en tenant compte des aspects relationnels, physiques et psychologiques des personnes. • d'<u>exercer</u> le commandement et de <u>donner</u> des ordres de façon telle que ceux-ci soient interprétés et exécutés sans ambiguïté préjudiciable à la qualité de l'intervention.	. Les différentes règles sont connues. . La structure d'organisation et de maintien des relations fonctionnelles avec les services d'assistance proposée ou mise en place est cohérente dans le cadre du contexte donné. . La répartition des tâches semble la plus pertinente possible en fonction des ressources disponibles. . L'animation du groupe tient compte des différents aspects relationnels et autres. . Les ordres émis sont clairs et pertinents.

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE I - PREVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
I 4 - En ce qui concerne la télésurveillance et la télésécurité		
Un site à surveiller : • ses plans, • son environnement, • son activité, • son installation de surveillance à distance et ses documents techniques.	- de <u>déterminer</u> si l'installation de surveillance à distance équipant un site à prendre en charge correspond aux exigences définies par le cahier des charges en fonction des risques encourus. - de <u>proposer</u> le cas échéant les modifications permettant de rendre cette installation conforme aux exigences du télésurveilleur.	• La vérification est complète. Les insuffisances éventuelles constatées et identifiées. • Toutes les modifications proposées sont identifiées et justifiées.
Une station centrale de télésurveillance : • ses capacités, • ses performances, • son matériel.	- de <u>déterminer</u> si les exigences d'un utilisateur potentiel d'une station centrale de télésurveillance sont compatibles avec les capacités et performances de cette station et celles de sa propre installation.	• La vérification est complète et sans erreur.
son utilisateur potentiel, • son installation de surveillance à distance, • ses exigences en matière de sécurité.	- de <u>conseiller</u> un utilisateur potentiel d'une station centrale de télésurveillance sur ce qu'il peut en attendre.	• Les conseils sont adaptés au problème posé.
Le système informatique d'une centrale de télésurveillance, ses documents techniques.	- de <u>saisir</u> (ou faire saisir) sur le système informatique d'une centrale de télésurveillance les données relatives à un site à surveiller.	• La saisie est complète et sans erreur.
Le fichier manuel d'une centrale de télésurveillance.	- d'<u>établir</u> (ou faire établir) le fichier manuel permettant de pallier l'éventuelle défaillance d'un tel système informatique.	• Le fichier ne comporte aucune erreur.
L'ensemble des données relatives à un site à prendre en charge.	- de <u>gérer</u> les modifications des données relatives à un site à surveiller, sur un système informatique et dans un fichier manuel.	• Les modifications sont prises en compte sans erreur fondamentale.

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE PREVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
Une station centrale de télésurveillance : • ses installations de transmission/réception leurs caractéristiques techniques, • l'organigramme du personnel, • le tableau de service. Les contrats ou cahiers des charges respectifs liant le télésurveilleur et ses clients.	- de <u>vérifier</u> que la capacité des installations téléphoniques ou de transmission/réception et les ressources en personnel d'une station de télésurveillance correspondent à son volume d'activité ou permettent la prise en charge d'un ou plusieurs sites nouveaux. - d'<u>effectuer</u> (ou faire effectuer) les contrôles périodiques de la station centrale de télésurveillance - de s'<u>assurer</u> des contrôles périodiques des abonnés d'une station centrale de télésurveillance. - d'<u>organiser</u> le travail du personnel de la centrale de télésurveillance. - de <u>rendre compte</u> oralement et par écrit au(x) supérieur(s) hiérarchique(s) selon les consignes reçues et l'autonomie impartie.	• La vérification est effectuée sans erreur. • Les contrôles sont effectués sans omission et en temps opportun. • Les contrôles sont effectués en temps opportun. • L'organisation tient compte des ressources en personnes disponibles, des consignes reçues et de la réglementation en vigueur. • Les faits exprimés ne prêtent pas à confusion et sont directement exploitables.
Le contrat. Des bandes magnétiques. L'édition informatique.	- de <u>vérifier</u> la conformité des informations reçues avec les obligations techniques et contractuelles. - d'<u>assurer</u> la sauvegarde et le classement de l'ensemble des documents ayant valeur contractuelle ou juridique.	• La vérification est sans erreur. • La sauvegarde est assurée. Le classement est fonctionnel.

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE I INTERVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
---	--------------	-----------------------------------

II.1. En ce qui concerne : - l'incendie,
- la malveillance,
et en ce qui concerne - les risques techniques.

Une situation de sinistre :

- des moyens matériels
- des moyens en personnel,
- des services techniques d'assistance.

- de choisir les moyens matériels adaptés au sinistre.
- de choisir les personnels en fonction de leurs compétences au vu du sinistre ou défaut et des ressources en personnes disponibles.
- de discerner les limites de l'action à mener, c'est-à-dire :
 - d'analyser la nature et l'importance du sinistre ou du défaut et des risques qu'ils génèrent.
 - de définir s'il est possible ou non d'intervenir seul avec les moyens disponibles.
 - de confirmer le cas échéant la nécessité de faire appel à des services d'assistance.
 - de préparer l'intervention du ou des services d'assistance.
- de rendre compte oralement, c'est-à-dire :
 - d'indiquer les faits constatés de façon claire et précise.
 - de mettre en oeuvre des moyens de protection des personnes susceptibles d'accéder sur les lieux du sinistre ou du défaut.

- Les moyens matériels choisis sont pertinents.
- Le choix des personnes est judicieux et permet d'assurer une intervention correcte.
- L'analyse prend en compte tous les paramètres accessibles.
- La décision d'intervention ou de non intervention correspond exactement à la fonction de l'AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION DE SECURITE dans une telle situation.
- La confirmation de demande d'assistance présente toutes les garanties et précise les données principales du sinistre.
- Les décisions ou les ordres donnés sont adaptés au site et à la nature du sinistre.
- Les faits exprimés ne prêtent pas à confusion et sont directement exploitables.
- Les moyens mis en oeuvre assurent correctement la protection des personnes sans péril latent.

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE II INTERVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
II2 -En ce qui concerne la télésurveillance et la télésécurité :		
Une station centrale de télésurveillance : . ses installations de transmission/réception leurs caractéristiques techniques, . l'organigramme du personnel, . le tableau de service. Les contrats ou cahiers des charges respectifs liant le télésurveilleur et ses clients. . les consignes à appliquer en cas d'incident.	- de <u>prendre</u> en compte toute information reçue. - d' <u>effectuer</u> éventuellement la levée de doute après réception d'une alarme, - d' <u>aviser</u> les personnes habilitées et les services d'assistance concernés en cas d'alarme, De plus en situation de télésécurité : - de <u>donner</u> l'ordre à l'équipe d'intervention de se rendre sur place, - d' <u>assurer</u> le suivi de l'équipe d'intervention, - de <u>déclencher</u> éventuellement l'intervention des services d'assistance. Dans les 2 situations : - de <u>rendre compte</u> oralement et par écrit au(x) supérieur(s) hiérarchique(s) selon les consignes reçues.	. La prise en compte est sans erreur. . La levée de doute est sans erreur. . Les personnes habilitées sont avisées dans le respect des consignes reçues. . L'ordre donné est : - clair, - précis. . Les mesures prises sont pertinentes et sans erreur fondamentale. . La décision est justifiée les informations fournies sont complètes et précise

BREVET PROFESSIONNEL - AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

CAPACITE II INTERVENIR

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
---	--------------	-----------------------------------

II.3 - En ce qui concerne les relations humaines et les tâches administratives

en situation de responsabilité d'encadrement ou individuelle :

- d'<u>organiser</u> le travail d'une équipe, c'est-à-dire : • de <u>répartir</u> les tâches entre les membres de l'équipe. • d'<u>assurer</u> la cohésion de l'équipe en tenant compte des aspects relationnels, physiques et psychologiques des personnes. • d'<u>exercer</u> le commandement en donnant des ordres de façon telle que ceux-ci soient interprétés et exécutés sans ambiguïté préjudiciable à la qualité de l'intervention. - de <u>rendre compte</u> par écrit, c'est-à-dire : • d'<u>établir</u> un rapport ou de renseigner des fiches ou registres de façon claire et précise.	• La répartition des tâches est la plus pertinente possible en fonction des ressources disponibles. • L'animation du groupe tient compte des différents aspects relationnels et autres. • Les ordres émis sont clairs et pertinents. • Toutes les tâches sont réparties. • Le rapport ou les renseignements ne comportent aucune omission fondamentale et sont directement exploitables.
--	--

II.4 - En ce qui concerne la prévention des accidents et les secours aux personnes.

Une situation à risques : • des personnes, • des consignes.	- de <u>participer</u> ou de <u>porter</u> les premiers secours à des personnes blessées ou prises de malaise.	• La participation ou l'intervention n'outrepasse pas ses droits ou devoirs et n'a aucune influence sur sa mission première. (cf. Brevet National de Secourisme).
---	--	---

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

SAVOIRS ASSOCIES

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)	
SI-EN CE QUI CONCERNE L'INCENDIE :		
résistance et réaction au feu des matériaux.	Enoncer le ou les principes de résistance et réaction au feu des matériaux.	La définition ; la codifica- tion sont énoncées sans erreurs fondamentales.
<u>COMBUSTION.</u> Phénomène de la combus- tion vive.	Expliquer le principe et les consé- quences de la combustion vive (triangle du feu).	L'explication du principe et des conséquences de la combustion vive, comprend, éventuellement sur un exemp- le choisi par le candidat : - la réunion des trois élé- ments du triangle du feu, - le rôle de la température dans la gazéification du combustible, - l'apparition de gaz nocif et de fumées, - l'importance des propor- tions combustibles/air (cas particulier de l'ex- plosion), - le fait que la combustion dégage une quantité de chaleur qui lui permet de s'entretenir.
Les classes de feu et norme en vigueur.	Indiquer les différentes classes de feu correspondant à la norme en vigueur en citant au moins un exemple pour chaque classe.	Les classes de feu sont énoncées sans erreur.
Causes d'incendie.	Citer en faisant jouer les trois paramètres des exemples de causes d'incendie en s'aidant du triangle du feu.	Les exemples énoncés sont pertinents 5 exemples sont exigés dont 1 au moins pour chaque paramètre du triangle du feu.
Points sensibles et/ou à risques.	Citer des exemples de points sensi- bles et/ou à risques devant faire l'objet d'une surveillance parti- culière.	Les exemples énoncés sont cohérents et sans omission essentielle.
<u>DETECTION.</u>	Citer les principes de fonctionne- ment des différents détecteurs, préciser les applications types.	Les principes de fonctionne- ment et les applications types sont énoncés correc- tement. L'adéquation des caractéris- tiques des matériels au sit- e à protéger est précisée.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
--------------------------------------	---

SI - EN CE QUI CONCERNE L'INCENDIE (SUITE)

Détecteur d'incendie.

Indiquer les éléments essentiels qui constituent un système de détection d'incendie.

Seront cités sans omission :

- le ou les détecteurs
- la ou les lignes de transmission,
- le ou les tableaux d'alarme,
- les sources d'alimentation.

Citer les causes pouvant mettre en action un détecteur d'incendie.

Parmi les phénomènes sur lesquels sont basés le fonctionnement d'un détecteur d'incendie les principaux sont :

- concordance de la température ambiante avec une valeur préfixée,
- hausse rapide de la température ambiante,
- présence de fumées et de gaz de combustion,
- rayonnement d'une flamme.

L'énoncé est sans omission.

13-ALARME.

Exposer le principe de fonctionnement d'une installation automatique d'alarme.

- L'installation est décrite correctement.

Les moyens de transmission d'alarme manuels et automatiques.

Décrire succinctement au moins 4 moyens dont 1 automatique.

La description est cohérente, sans erreur ni omission essentielle.

14-EXTINCTION D'UN FEU.

Principe de l'extinction d'un feu :

Rendre inactif ou supprimer au moins l'un des paramètres du triangle du feu.

Expliquer le principe de l'extinction d'un feu en utilisant la théorie du triangle du feu en s'aidant au besoin d'exemples.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES
(NOTIONS, CONCEPTS)

ETRE CAPABLE DE
(INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)

SI - EN CE QUI CONCERNE L'INCENDIE (SUITE)

Méthode d'extinction

- . par addition,
- . par soustraction,
- . par combinaison des deux.

Citer au moins un exemple par paramètre du triangle du feu.

- Les exemples cités sont justes.

Moyens utilisés

- . mécaniques,
- . refroidissement,
- . dilution d'un élément,
- . inhibition de la réaction.

Etablir l'adéquation des moyens mis en oeuvre, à la nature du feu et aux spécificités du site à protéger.

Décrire les avantages et les inconvénients des différents systèmes automatisés.

- L'ensemble est décrit correctement sans omission.

- . mécaniques,
- . refroidissement,
- . dilution d'un élément,
- . inhibition de la réaction.

Donner au moins 3 exemples de moyens différents et faire la liaison avec le triangle du feu et avec les agents extincteurs utilisés.

- Les trois exemples énoncés sont cohérents en regard de la liaison avec le triangle du feu et les agents extincteurs utilisés.

Agents extincteurs

- . l'eau,
- . les mousses,
- . les poudres,
- . les composés halogénés,
- . le dioxyde de carbone.

Citer les principaux agents extincteurs :

- . leur utilisation en fonction des différentes classes de feu, en explicitant brièvement les contre-indications les plus usuelles.

- L'utilisation énoncée en fonction des classes de feu et l'explication des contre-indications les plus usuelles sont complètes et cohérentes.

Matériels utilisés

- mobiles :

- . extincteurs portatifs,
- . extincteurs sur roues.

Citer, décrire et exposer le principe de fonctionnement de tous les matériels.

- L'énoncé et la description du principe de fonctionnement est pertinent.

- fixes :

- . robinet d'incendie armé,
- . systèmes automatisés :
 - à eau,
 - à poudre,
 - à composés halogénés
 - à dioxyde de carbone.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
--------------------------------------	---

S II - EN CE QUI CONCERNE LA MALVEILLANCE :

II 1 - PRINCIPES PHYSIQUES

utilisés pour la
détection.

1) Détection péri- métrique.

- rupture d'un
circuit élec-
trique
(contact méca-
nique),
- rupture d'un
faisceau infra-
rouge
(cellule photo
électrique,
- captation d'une
vibration
(sonde sismi-
que),
- variation d'un
champ magné-
tique
(étiquettes
magnétiques),
- variation de pres-
sion d'un gaz
(capteur pneu-
matique),
- image élec-
tronique.

Exposer les différences entre les
deux grandes familles de détec-
teurs.

Exposer les conditions de déclenchement
et les principes de fonctionnement.

2) Détection volumé- trique.

- perturbation
d'échos
(ultra son)
- perturbation
d'une onde
électro-magné-
tique.
 - . détecteur
infra rouge,
 - . caméra de
télévision,
 - . détection vidéo.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
--------------------------------------	---

SYI EN CE QUI CONCERNE LA MALVEILLANCE (SUITE)

II2 - INSTALLATION DE

DETECTION

Eléments essentiels constituant un système de détection d'intrusion.

[Citer sans omission les éléments d'un système de détection d'intrusion.

Seront cités sans omission

- le ou les détecteur
- la ou les lignes de transmission,
- le ou les tableaux d'alarme,
- les sources d'alimentation,
- le dispositif d'ala

[Proposer un système de détection d'intrusion et de transmission d'alarme ; en décrire les éléments et justifier le choix en fonction d'un site déterminé.

[La proposition est :

- complète,
- correctement explic
- la description et la justification tiennent compte de tous les aspects à considérer.

II3 - ALARME.

Les moyens de transmission d'alarme manuels et automatiques.

[Décrire succinctement au moins deux moyens par catégorie.

[La description est cohérente, sans erreur ni omission essentielle.

Des matériels utilisés :

- cas du matériel radio,
- cas des matériels à alimentation autonome.

[Citer les causes usuelles pouvant diminuer ou annuler l'efficacité de certains moyens d'alarme.

[Décrire le principe de fonctionnement d'une installation automatique de transmission d'alarme.

[La description est cohérente, sans erreur ni omission essentielle.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
--------------------------------------	---

SII EN CE QUI CONCERNE LA MALVEILLANCE (SUITE)

II 4 - TELESURVEILLANCE

Principes généraux de fonctionnement de la télésécurité.

[Citer les différents maillons de la chaîne de télésécurité.

[L'énoncé est méthodique et sans erreur.

[Indiquer les fonctions et les performances des différents matériels utilisés.

[Les fonctions et performances sont énoncées sans omission essentielle.

[Citer leurs conditions d'exploitation.

[Les conditions sont citées sans erreur.

II 5 - MOYENS DE DEFENSE

Les moyens de défense de l'A.T.P.S. :

- . les matériels,
- . leur utilisation.

[Citer le matériel autorisé et ses limites légales d'utilisation.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
--------------------------------------	---

S'III - EN CE QUI CONCERNE LA LEGISLATION - REGLEMENTATION - DEONTOLOGIE

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant directement les activités de l'ATPS,

- la loi 83629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds.
 - . ses décrets d'application.
- Les dispositions du code pénal concernant :
 - . la non assistance à personne en danger (Art.63),
 - . le port de l'uniforme et d'insignes (Art.260)
 - . la légitime défense (Art.322-328-329).
- Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant :
 - . les établissements recevant du public : arrêté du 25.06.1980, suite décret du 31.10.1973.
 - . les installations classées et la protection de l'environnement (loi du 14.07.76).
 - . les immeubles de grande hauteur (IGH) arrêté du (18.10.1977).

Citer les principales règles et obligations concernant l'Agent Technique de Prévention et de Sécurité.

Définir les :

- établissements recevant du public,
- installations classées,
- immeubles de grande hauteur.

Aucune erreur ne sera tolérée dans la connaissance et la mise en oeuvre des articles 63-322-328 et 329 du code pénal et l'article 73 du code de procédure pénale.

Aucune erreur fondamentale ne sera tolérée.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
Les dispositions du code de travail relatives à l'hygiène et la sécurité.	
L 231.3.1 L 231.8, L 231.8.1, L 231.8.2, L 231.9 R 231.1 à 231.4 R 231.40 et 41 R 231.43 - 44 - 45.	Décrire les dispositions générales relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs en entreprise. Citer leur champ d'application. <u>HYGIENE.</u> Citer les principales règles qui concernent les lieux et les locaux affectés au travail. <u>SECURITE.</u> Citer les principales règles édictées en matière de sécurité concernant : - la prévention des accidents du travail, - la prévention des incendies (dispositions communes et particulièrement les moyens d'extinction). Citer sans omissionn essentielles les règles générales qui président : - aux établissements assujettis, - à la mise ex place d'un CHSCT, - à la composition et au fonctionnement du CHS.
Art. R 233 - 38 à Art. R 233 - 41	
Convention collective. - clauses générales :	
Art. 6	Indiquer les documents obligatoires à fournir lors d'un engagement à tenir un emploi dans un ensemble de lieux.
Art. 7.01 - 7.02 - 7.04/2 - 7.06 - 7.07 - 7.08 - 7.09 - 7.10.	Citer les règles et les contraintes qui régissent : - l'organisation du travail, - la durée, - la répartition.
Art. 9.05	Indiquer les clauses qui régissent la rémunération des jours fériés.
Art. 10.03	Enoncer les règles et contraintes que constituent les activités de la profession en regard de la sécurité des personnels.

BREVET PROFESSIONNEL "AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE"

SAVOIRS ASSOCIES

CONNAISSANCES (NOTIONS, CONCEPTS)	ETRE CAPABLE DE (INDICATEURS ET LIMITES DES CONNAISSANCES)
--------------------------------------	---

Convention collective (suite)

Art. 11.01 11.02 11.03 11.05	Décrire dans le cadre de la sécurité professionnelle : - le ou les documents qui officialisent l'appartenance à une entreprise, - les obligations de réserve qui s'imposent aux salariés en raison de la nature des activités.
Art. 5 de l'annexe 4.	Décrire les obligations qu'entraîne le port de l'uniforme.

Les dispositions législatives et réglementaires sont susceptibles d'évolution. Celles-ci doivent être prises en compte dans le cadre des connaissances requises.

DONNÉES FOURNIES (SITUATION, CONDITIONS)	ETRE CAPABLE	PRÉCISION SUR LES PERFORMANCES
---	--------------	-----------------------------------

S IV - EN CE QUI CONCERNE LE DESSIN - PLANS - SCHEMAS

Lecture d'un plan ou d'un schéma pour repérer :

- . les points sensibles et dangereux,
- . les installations à surveiller,
- . les moyens d'évacuation,
- . les moyens de secours.

- . De se situer sur le plan proposé
- . D'identifier les éléments essentiels à l'accomplissement de sa mission
- . De désigner les moyens d'intervention en se référant éventuellement à une légende.

Exécution d'un schéma :

- Représentation d'une situation ou d'un événement à l'aide d'un schéma en tant qu'élément complémentaire d'un rapport écrit.

- . D'exécuter un schéma à main levée faisant apparaître les éléments essentiels d'une situation ou d'un événement.

Le schéma permet une appréciation juste de la situation ou de l'événement.

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

Tableau des unités constitutives du diplôme

Unité 11 : Prise en charge d'un site

Unité 12 : Intervention sur un feu

Unité 21 : Intervention dans le cadre d'une installation en télésécurité

Unité 22 : Secours et assistance aux personnes

Unité 30 : Mathématiques

Unité 40 : Sciences

Unité 50 : Expression française et ouverture sur le monde

Unité UF : (facultative) Langue vivante étrangère

DEFINITION DES UNITES CONSTITUTIVES DU DIPLOME

Unités	Savoir-faire	Savoirs associés
Unité 11 : Prise en charge d'un site	C I : Prévenir	S I : Savoirs associés concernant l'incendie : I 1 Combustion I 2 Détection I 3 Alarme I 4 Extinction d'un feu : Moyens utilisés Agents extincteurs Matériels utilisés S II : Savoirs associés concernant la surveillance : II 1 Principes physiques : Détection périmétrique Détection volumétrique II 2 Installation de détection II 3 Alarme II 4 Télésurveillance S III : Savoirs associés concernant les dispositions législatives et réglementaires concernant - les établissements recevant du public - les installations classées - les immeubles de grande hauteur - la prévention des incendies - la prévention des accidents du travail S IV : Savoirs associés en lecture de plan ou schéma
Unité 12 : Intervention sur un feu	C II : Intervenir C II 1 En ce qui concerne l'incendie	S I : Savoirs associés concernant l'incendie : I 1 Combustion I 2 Détection I 3 Alarme I 4 Extinction d'un feu : Principe de l'extension d'un feu Méthode d'extinction Moyens utilisés Agents extincteurs Matériels utilisés

		S III : Savoirs associés relatifs aux dispositions législatives et réglementaires concernant : - la prévention des incendies - les établissements recevant du public - les immeubles de grande hauteur - les installations classées
Unité 21 : Intervention dans le cadre d'une installation en télésécurité	C II : Intervenir C II 1 En ce qui concerne la malveillance, les risques techniques C II 2 En ce qui concerne la télésurveillance et la télésécurité C II 3 En ce qui concerne les relations humaines et les tâches administratives	S II : Savoirs associés en ce qui concerne la malveillance : - II 1 Principes physiques : - Détection périmétrique - Détection volumétrique - II 2 Installation de détection - II 3 Alarme - II 4 Télésurveillance - II 5 Moyens de défense S III : Savoirs associés relatifs aux dispositions législatives et réglementaires concernant directement les activités de l'agent technique de prévention et de sécurité. S IV : Savoirs associés concernant la lecture et l'exécution d'un schéma
Unité 22 : Secours et assistance aux personnes	C II 4 : Intervenir en ce qui concerne la prévention des accidents et les secours aux personnes	Savoirs exigés pour l'obtention du brevet national de secourisme

U.30 MATHEMATIQUES

Définition de l'unité

L'unité « mathématiques » englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans le référentiel de mathématiques annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.
(Mathématiques 3.300).

U.40 SCIENCES

Définition de l'unité

L'unité « sciences » englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans le référentiel de sciences annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.
(Sciences 3)

U.50 EXPRESSION FRANCAISE ET OUVERTURE SUR LE MONDE

Définition de l'unité

L'unité « expression et ouverture sur le monde » englobe les compétences mentionnées dans le référentiel expression et ouverture sur le monde annexé à la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n° 5 du 4 février 1993) relative aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement du français et du monde actuel commun à l'ensemble des brevets professionnels.

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

A N N E X E II

**Liste des diplômes ou titres homologués
permettant de s'inscrire au brevet professionnel
Agent technique de prévention et de sécurité
après deux ans d'exercice dans la profession considérée**

- Tout diplôme homologué de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ainsi que les diplômes universitaires.
-

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

A N N E X E III

REGLEMENT D'EXAMEN

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET SECURITE**

A N N E X E III

Règlement d'examen

	CFA ou sections d'apprentissage habilités Formation continue en établissements publics	Formation continue en établissements publics habilités	CFA ou sections d'apprentissage non habilités enseignement à distance Formation continue en établissements privés
--	---	---	--

Epreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 : Intervention sur un site		6						
E1 A : Prise en charge d'un site	U 11	4	ponctuelle écrite et orale	3 heures + 15 min	ponctuelle écrite et orale	3 heures + 15 min	ponctuelle écrite et orale	3 heures +15 min
E1 B : Intervention sur un feu	U 12	2	ponctuelle pratique	30 min	ponctuelle pratique	30 min	ponctuelle pratique	30 min
E2 : Intervention dans le cadre d'une installation en télésécurité		4						
E2 A : Intervention sur installation en télésécurité	U 21	2	Ponctuelle pratique écrite et orale	30 min + 30 min + 20 min	C.C.F.	-	Ponctuelle pratique écrite et orale	30min + 30 min+ 20 min
E2 B : Secours et assistance aux personnes	U 22	2	Ponctuelle pratique et orale	30 min	C.C.F..	-	Ponctuelle pratique et orale	30 min
E3 : Mathématiques :	U 30	2	Ponctuelle écrite	3 H	C.C.F.	-	Ponctuelle écrite	3 heures
E4 : Sciences	U 40	2	C.C.F.	-	C.C.F.	-	Ponctuelle écrite	3 heures
E5 : Expression française et ouverture sur le monde	U 50	3	Ponctuelle écrite	3 heures	C.C.F.	-	Ponctuelle écrite	3 heures
Epreuve facultative : Langue vivante étrangère	UF 1		ORALE					
				15 min Préparation		15 min Interrogation		

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET SECURITE**

A N N E X E IV

**DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES
ET DES SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION**

E1 : Epreuve d'intervention sur un site - Coefficient : 6

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier d'une part que le candidat est apte à

- inventorer tous les risques potentiels d'un site donné, les analyser,
- repérer l'emplacement et la nature des matériels mis à sa disposition
- vérifier leur adéquation avec les risques analysés
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'alarme et de leur liaison correcte avec les différents points stratégiques de l'installation

et d'autre part qu'il est capable en cas d'incendie :

- de choisir en fonction des équipements, des substances et des matériaux enflammés les moyens matériels adaptés,
- de faire appel à des services d'assistance en fonction de l'importance du sinistre
- de rendre compte oralement

L'épreuve comporte deux sous-épreuves :

Sous-épreuve E1 A - Prise en charge d'un site (Unité U 11) - Coefficient 4 -

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve consiste , à partir d'un plan détaillé des installations d'une entreprise, d'un chantier ou d'un site à surveiller, de catalogues constructeurs et de documents fournis :

- soit à équiper totalement le site :
 - en proposant le choix d'un matériel et de son implantation sur le plan,
 - en établissant un devis du projet,
- soit à remettre une installation aux normes actuelles :
 - en vérifiant que les matériels indispensables en fonction des risques encourus sont placés aux endroits adéquats d'après le plan,
 - en suggérant des améliorations conformes à la réglementation en vigueur.

⇒ Evaluation :

Seront évalués plus particulièrement au cours de cette épreuve :

- l'évaluation correcte des risques potentiels du site,
- la pertinence du choix des matériels et de leur lieu d'installation
- la connaissance des règlements en vigueur concernant le type d'installation inventoriée

⇒ Forme de la sous-épreuve :

Ponctuelle écrite et orale - Durée : 3 heures + 15 minutes

A partir du dossier d'un site à surveiller et comprenant le plan détaillé des installations, l'indication des matériels de protection et d'avertissement installés et leurs caractéristiques, ainsi que toutes les informations relatives à l'activité du site et au stockage et circulation éventuels de substances potentiellement dangereuses, il est demandé au candidat de porter un jugement motivé sur l'état des installations, leurs insuffisances éventuelles, et de proposer en les argumentant des solutions de remédiation.

L'épreuve se déroule en deux phases :

- une phase écrite au cours de laquelle le candidat rédige un état des lieux assorti de propositions d'installation ou d'amélioration
- une phase orale au cours de laquelle il doit justifier ses propositions devant le jury.

Sous-épreuve E1 B - Intervention sur un feu (Unité U12) - Coefficient : 2 -

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve consiste pour le candidat à repérer, au cours d'une ronde en compagnie de quelques équipiers, un début d'incendie et à réagir avec le maximum de rapidité et d'efficacité à l'aide des matériels appropriés.

⇒ Evaluation :

Seront évaluées plus particulièrement au cours de cette intervention :

- la rapidité de décision concernant le déploiement des membres de l'équipe
- la rapidité et la pertinence des moyens matériels mobilisés pour enrayer le feu
- la pertinence des remèdes suggérés pour éviter un nouvel incident

⇒ Forme de la sous-épreuve :

Ponctuelle pratique - Durée : 30 minutes

Cette sous-épreuve consiste à organiser une ronde sur un circuit comportant quelques dysfonctionnements qui aboutissent au déclenchement d'un incendie.

E2 - Epreuve d'intervention dans le cadre d'une installation en télésécurité

- Coefficient : 4 -

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est apte à :

- repérer immédiatement à partir d'un des écrans de la centrale de télésurveillance le lieu où vient de se produire un incident ou une intrusion,
- déployer immédiatement ses équipiers aux points sensibles du réseau surveillé,
- prendre immédiatement toutes les initiatives susceptibles de mettre en sécurité maximale les installations sensibles (verrouillage à distance des issues de sécurité, mise en place d'un dispositif de secours suite à la mise en panne d'une partie du réseau de surveillance à la suite d'un acte de vandalisme etc..),
- porter secours et assistance à une personne blessée au cours de l'intervention,
- demander immédiatement du secours ou l'intervention des forces de police par déclenchement d'alarme ou téléphone mobile.

Sous-épreuve E2 A - Intervention sur installation en télésécurité (Unité 21) Coefficient 2

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve consiste à recréer, à partir d'une situation simulée sur réseau, les conditions d'une intervention réelle afin de vérifier l'aptitude du candidat à y faire face.

⇒ Evaluation :

Sera particulièrement évaluée au cours de cette épreuve l'aptitude du candidat à :

- décoder très rapidement les informations reçues par le réseau des caméras de surveillance
- affecter en fonction de leurs compétences les ressources humaines disponibles tout en préservant au minimum la surveillance centrale en cas d'autre incident simultané
- donner des consignes claires et précises dans le respect de la légalité à ses équipiers
- rendre compte oralement et par écrit

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle pratique, écrite et orale - Durée : 30 min + 30 min + 20 min

A partir d'une situation simulée sur réseau, la sous-épreuve se déroule en trois phases

- l'intervention en équipe munie d'un téléphone mobile
- la rédaction écrite d'une main courante consignée sur le cahier de sécurité
- une interrogation orale devant le jury sur les limites légales de l'intervention et sur les moyens de prévenir pour l'avenir le retour de ce type d'incident.

2) Par contrôle en cours de formation :

Ce contrôle s'effectue sous la forme de trois situations d'évaluation, d'une durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle, réparties sur la durée de la formation, la troisième ayant un niveau de complexité et un coefficient plus importants que ceux des deux premières situations.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E2 B - Secours et assistance aux personnes (Unité 22) Coefficient : 2

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances attestées par le brevet national de secourisme et sait effectuer les premiers gestes de secours aux blessés en attendant l'intervention de personnels spécialisés.

⇒ Evaluation :

Le jury vérifie particulièrement :

- la pertinence et la correction des gestes effectués
- la notion des limites du geste à accomplir et de ses conséquences médicales éventuelles
- l'exactitude des connaissances justifiant le geste accompli

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle pratique et orale - Durée : 30 minutes -

A partir d'un tirage au sort, le candidat est confronté à une situation simulée dans laquelle il doit accomplir sur un mannequin ou sur un modèle vivant un certain nombre de gestes justifiés par la description de l'état externe d'un blessé.

2) Par contrôle en cours de formation :

Ce contrôle résulte de trois situations d'évaluation, d'une durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle, et réparties sur la durée de la formation, la troisième étant plus complexe que les deux premières. La répartition des coefficients accordera une importance plus grande à la troisième situation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E3 : Epreuve de mathématiques (Unité 30) - Coefficient : 2 -

→ Objectifs de l'épreuve

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

→ **Contenus de l'épreuve**

L'épreuve vérifie les connaissances en mathématiques (mathématiques 3(300)) du référentiel de mathématiques annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

→ **Forme de l'épreuve**

Ponctuelle écrite - Durée : 3 heures

→ **Contrôle en cours de formation**

L'unité mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité. La note finale sur vingt proposée au jury pour cette unité doit être donnée en points entiers après un éventuel arrondi au point entier supérieur.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est de une heure trente minutes,

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de brevet professionnel les thèmes mathématiques mis en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

d) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation de la qualité des travaux, L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

● Une situation d'évaluation consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de quinze minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E4 : Epreuve de sciences (Unité 40) - Coefficient : 2 -

→ Objectifs de l'épreuve

L'évaluation en sciences a pour objet :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations, notamment expérimentales liées à la profession,
- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en oeuvre d'un protocole expérimental dans le respect de règles de sécurité,
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

→ Contenus de l'épreuve :

L'épreuve vérifie les connaissances en sciences (sciences 3) du référentiel de sciences annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

→ Forme de l'épreuve :

- Ponctuelle écrite - Durée : 3 heures
- Contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation repose sur quatre situations d'évaluation :

Deux situations s'appuient sur des activités écrites, leur durée est de 1 h 30 : elles sont réparties dans la seconde période de formation.

Les contenus abordés ont comme point de départ des situations professionnelles en rapport avec le contenu de l'unité.

La mise en oeuvre d'outils de calcul (micro-ordinateur, calculatrice) est recommandée dès lors que le sujet traité conduit à les utiliser naturellement.

Chaque situation d'évaluation est notée sur 20 points. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des contenus différents.

Deux situations ont pour support une activité expérimentale, leur durée est de 1 h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation et doivent alterner avec les situations prenant appui sur des activités écrites.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition,
- de mettre en oeuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats de travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation.

L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Chaque situation expérimentales est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Chacune des situations d'évaluation doit porter sur des parties différentes de l'unité.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des quatre notes sur 20 obtenues lors des quatre situations d'évaluation.

E5 : Epreuve d'expression française et ouverture sur le monde (Unité 50) - Coefficient : 3

OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993)

FORME DE L'ÉPREUVE

→ Ponctuelle écrite - durée : 3h

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numérique. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Evaluation de l'expression orale

(coef. 1 - durée 20 min. maxi.)

L'épreuve consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h1/2)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

Epreuve facultative de langue vivante étrangère (Unité UF).

Epreuve orale: préparation- 15 minutes --interrogation- 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

BREVET PROFESSIONNEL
AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

A N N E X E V

tableau de correspondance

BP Agent technique de prévention et de sécurité (Arrêté du 2 février 1990)		BP Agent technique de prévention et de sécurité 1997
Unités de contrôle capitalisables	Epreuves	Unités
Unité ATPS2 (1)	E1	U.11 et U.12
	E2	U.21 et U.22
Unité terminale de mathématiques (2) 3.300	E3	U.30
Unité terminale de sciences (3) 3.	E4	U.40
Unité terminale de français 3.33 (4)	E5	U.50
Unité terminale de monde actuel 31 (4)		

(1) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable agent technique de prévention et de sécurité 2 du domaine professionnel du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité créé par arrêté du 2 février 1990 sont dispensés des unités 11, 12, 21 et 22 du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité défini par le présent arrêté.

(2) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable terminale de mathématiques 3.300 du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité créé par arrêté du 2 février 1990 sont dispensés de l'unité 30 du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité défini par le présent arrêté.

(3) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable terminale de sciences 3. du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité créé par arrêté du 2 février 1990 sont dispensés de l'unité 40 du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité défini par le présent arrêté.

(4) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable terminale de français 3.33 et l'unité de contrôle capitalisable terminale de monde actuel 31 du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité créé par arrêté du 2 février 1990 sont dispensés de l'unité 50 du brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité défini par le présent arrêté.